

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 06 juin 2024

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 058-265801944-20240606-DEL06062024\_13-DE



**Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.**

**Effectif légal : 7**

**Procurations : 4**

**Présents (8) :**

Martine Mazoyer, Vice-Présidente  
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué  
Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale  
Guillaume LARGERON, Conseiller Municipal  
Jacqueline Pasin, Administratrice  
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice  
Nathalie Gemza, Administratrice  
Roger Clay, Administrateur

**Excusés (5) :**

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer  
Hervé Barsse, Conseiller Municipal – procuration à Philippe Cordier  
François Diot, Conseiller Municipal  
Gérard Ferrand, Administrateur – procuration à Jacqueline Pasin  
Serge Jentzer, Administrateur – procuration à Nathalie Gemza

**DEL06062024-13**

## ACTUALISATION DU CADRE D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

Exposé,

Vu les articles L123-5 et R 123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui confient aux C.C.A.S. la charge de mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune par le biais de prestations en espèces, remboursables ou non et de prestations en nature,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles donnant toute liberté au C.C.A.S. pour définir les conditions d'attribution des aides facultatives,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 6 juillet 2022 portant adoption du cadre d'attribution des aides facultatives actuellement en vigueur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 mai 2024 donnant notamment délégation de pouvoir à la Vice-Présidente pour attribuer les prestations dispensées par le C.C.A.S. de Nevers,

Considérant la mise en place de la "Réduction Solidarité Eau" consécutive à la reprise de la gestion de l'eau par Nevers Agglomération sur le territoire de Nevers au 1<sup>er</sup> janvier 2024, qui a entraîné de fait l'arrêt du "Dispositif Pass'Eau" de la Saur, dans lequel le C.C.A.S. était investi,

Considérant l'existence du PACEA (Parcours Contractualisé de l'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie) et la mise en place du CEJ (Contrat d'Engagement Jeune), du CEJ "rupture", intervenue ces dernières années, prioritaires sur les orientations pour l'Autonomie et la Réussite) du C.C.A.S., créée en septembre 2017, pour combler l'absence de solutions proposées aux jeunes en matière de prise en charge d'hébergement et des besoins alimentaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :**

- D'approuver les termes du nouveau cadre d'attribution des aides facultatives, annexé à la présente délibération et dont les modifications portent principalement sur le chapitre II : Interventions relevant de dispositifs particuliers et qui prévoient :

- . La "Réduction Solidarité Eau", en lieu et place du "Dispositif Pass'Eau",
  - . La suppression de l'action D'PAR, le public jeune restant éligible à l'ensemble des aides du C.C.A.S., en complément des aides spécifiques (CEJ, FAJ, PACEA...),
  - . Les interventions en faveur des étudiants, de façon permanente, et non plus liées au contexte de la crise sanitaire.
- D'autoriser le Président à signer tout document en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 4 procurations).

**La Vice-Présidente,  
Martine Mazoyer**